

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 120G** : Mise à disposition des locaux situés au 106-108, rue Curial (19e) au profit de l'association une chorba pour tous par la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012 M le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de transfert de gestion, entre la Ville et le Département de Paris pour les locaux situés aux 106-108, rue Curial (19<sup>e</sup>),

Sur le rapport présenté par Mme Olga Trostiansky au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention de transfert de gestion avec la Ville de Paris des locaux situés au 106-108, rue curial (19<sup>e</sup>).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association « une chorba pour tous » pour la mise à disposition des locaux situés au 106-108, rue curial (19<sup>e</sup>).

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2011 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 70, rubrique 566, nature 70323).

Article 4 : La dépense correspondant aux travaux préalables à l'installation de l'association sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2012, sur le budget d'investissement du Département de Paris (chapitre 23, rubrique 566, nature 231313).